



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Flash Info n°10

**Déploiement de France Relance
Département du Cher**

29 décembre 2020



Vous pouvez à tout instant solliciter votre inscription ou votre désinscription à la mailing-list « Flash Info – France Relance Cher », via l'adresse de contact pref-francerelance18@cher.gouv.fr.

Le plan de relance et les fiches mesures

- [Dossier de presse du Plan de Relance](#)
- [Fiches de présentation des mesures du Plan de Relance](#)
- [Volet agricole du plan de relance](#)
- [Calendrier des appels à projets](#)

Conçu de manière pratique et accessible à tous, le site [France Relance](#) centralise l'ensemble des mesures du plan de relance et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. L'accès personnalisé, par profil d'utilisateur - particulier, TPE, PME, ETI, collectivité locale ou administration - et par typologie de besoins - l'écologie, l'emploi, le financement ou la santé par exemple - permet une recherche facilitée et adaptée à chacun.

Focus sur le fonds "FRICHES"

Acteurs du territoire

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ce qui a conduit à déployer un fonds de 300M d'euros pour le financement des opérations de recyclage des friches dans le cadre du plan de relance qui se décompose en 3 parties:

- **40M d'euros** pour abonder les appels à projets nationaux et annuels de l'ADEME consacrés à la reconversion des friches polluées issues d'anciens sites industriels ICPE ou sites miniers. Pour cette édition 2021, contrairement aux éditions antérieures, les études préalables peuvent également bénéficier d'aides financières,

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- collectivités, aménageurs publics ou privés, établissements publics fonciers d'État ou locaux, bailleurs sociaux,
- promoteurs immobiliers, autres...

DÉPENSES ÉLIGIBLES :

projet de reconversion d'une friche polluée pour l'un des usages suivants :

- création de logements
- d'activités économiques (industrie, tertiaire, commerce, artisanat, logistique, loisirs),
- d'équipements publics (à vocation d'enseignements, culturelle, sportive ou récréative),
- des usages alternatifs aux précédents, par exemple de type photovoltaïque,
- de production de biomasse,
- d'espace de nature en ville

DÉPÔT DES DOSSIERS : 25 février 2021 -18h00

Dossiers « études »

Le dossier de candidature doit être adresser par **courriel** à aap.friches@ademe.fr

Dossiers « travaux »

Le dossier de candidature doit être adresser via la **plate forme**

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20201105/friches2021-7>.

- **1M d'euros** consacré au développement d'outils de connaissance du foncier par le Cerema afin d'appuyer les collectivités et opérateurs dans l'inventaire des friches, mais également dans la mise en oeuvre opérationnelle des projets.

- **259M d'euros**, entièrement territorialisés, consacrés au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive. Dans le cadre de ce fonds, sera considérée comme une friche :
 - tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation,
 - un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou à requalifier.

Vous trouverez les informations de l'appel à projets Centre Val de Loire en annexe

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les maîtres d'ouvrages des projets d'aménagement, en particulier :

- Des collectivités, des entreprises publiques locales, des sociétés d'économie mixtes, des bailleurs sociaux ainsi que des opérateurs et établissements publics d'Etat, et les entreprises privées, sous conditions.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les projets d'aménagement de friches

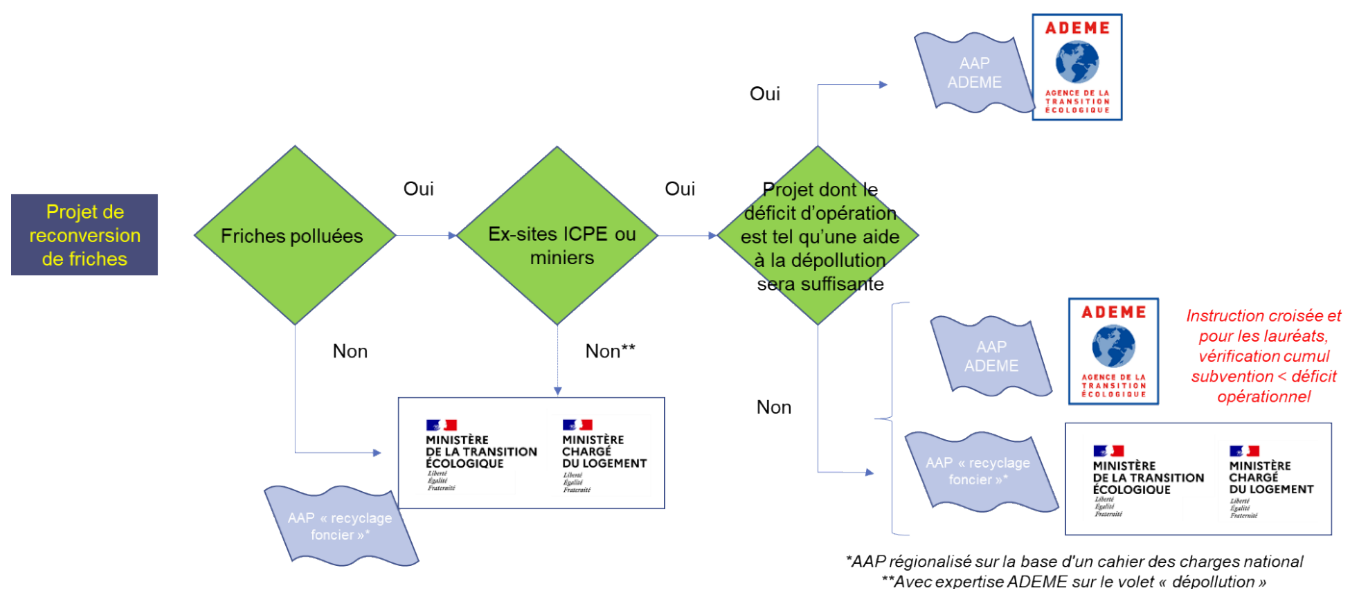
- dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il ne se substitue pas aux financements existants mais les complète pour permettre la réalisation effective des projets.
- suffisamment matures afin de permettre un **engagement des crédits du fonds d'ici fin 2022**.

DÉPÔT DES DOSSIERS : 28 février 2021 -23h59

Les dossiers de candidature doivent être déposés sur la **plate-forme** unique de dépôt à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-friches-recyclage-foncier-2020-2021>

ARTICULATION AVEC L'APPEL À PROJETS DE L'ADEME (CI DESSUS)



Guides de mesures FRANCE RELANCE

TPE - PME

Ensemble des mesures et opportunités offertes par France Relance au TPE et PME

[Guide des dispositifs à destination des PME et TPE](#)

Accompagnement à la reprise d'activités des TPE, PME et ETI :

[Guide des dispositifs à destination des entreprises industrielles](#)

Soutien à l'utilisation de procédés industriels plus sobres en énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre et la décarbonation de la chaleur industrielle : [Guide décarbonation de l'industrie](#)

Information, accompagnement, financement et visibilité dont les entreprises exportatrices ont besoin à l'international : [Guide des mesures de relance des exportations](#)

Faciliter l'apprentissage au sein des collectivités

Collectivités

Le [décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020](#) prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics bénéficient d'une aide exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 3 000 euros versée pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. Ce dispositif est donc rétroactif.

Pour toute demande d'information sur ce sujet, contacter la DIRECCTE au 02 48 27 10 10